

CONTRAT D'ASSISTANCE CONCERNANT KinTPV MULTI-POSTE de la société KINHELIOS (v7 – 01/01/2009)

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Ce présent contrat régit l'assistance technique relative à une utilisation du logiciel KinTPV en multi-poste dans le cadre d'une utilisation normale (conforme à la documentation fournie). Dans le cadre de cette assistance technique, la société KINHELIOS tentera d'apporter des solutions à des questions relatives à l'utilisation du logiciel KinTPV. Cette assistance ne couvre pas les problèmes liés au matériel ou de réparation ou de récupération des données ou à tout autre logiciel hormis le logiciel KinTPV.

Assistance par téléphone au ☎ 03 86 65 73 00

L'appel est à la charge du client qui contacte la société KINHELIOS avec une **limite de 6 heures d'assistance par an par poste**.

Le contrat d'assistance par téléphone donne droit aux mises à jour **mineures** du logiciel KinTPV pendant la durée du contrat

Le service d'assistance est effectif :

- du lundi au vendredi exceptés les jours fériés en France.
- de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h30 (excepté le vendredi de 9h00 à 12h30 uniquement).

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT

Ce présent contrat prend effet à la date de signature et est conclu pour une durée de 1 an. À la fin de la période d'assistance, le client pourra contracter un nouveau contrat aux conditions en vigueur. Il doit exister **une continuité** de date dans les contrats. Si le CLIENT souhaite souscrire un contrat sans avoir respecté la continuité, il doit alors régulariser sa souscription à partir de la date de fin de son dernier contrat ou de la période d'assistance gratuite.

ARTICLE 3 - PRIX

Le prix de l'assistance est de : **150 Euros HT annuel par POSTE (tarif 2009 en mode multi-poste)**

Le paiement est annuel et payable d'avance à la signature du contrat.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

La société KINHELIOS ne peut en aucun cas être tenu responsable du préjudice résultant de la perte de jouissance des produits, de la perte de données, des manques à gagner, pertes d'exploitation, de marchés ou de contrats commerciaux.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à faire **des sauvegardes régulières** du logiciel et des données associées, car le FOURNISSEUR sera peut-être conduit à demander la réutilisation de ces sauvegardes si un problème grave survenait. Le **FOURNISSEUR n'est en aucun cas responsable des données du CLIENT**.

OPTION CHOISIE : ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

Nombre de poste de votre licence _____ X 150 € HT = _____ € HT

TVA (19,6)

TOTAL = _ _____ € TTC

Fait à _____, le _____

Pour la société KINHELIOS
Gérant
M. Jean-Baptiste DUFAY

Pour le CLIENT
M/Mme _____
Cachet et Signature